

CONTRAT D'INSCRIPTION

LOGO DE L'ETABLISSEMENT

Nom		Sexe	M : _ F : _
Prénom		Né(e) le /..... /.....
N° licence / / / / / / /	E-mail	
Adresse	N°..... Code postal Ville		
Tél	Dom / / / /	Port / / / /
Personne(s) à contacter en cas d'urgence	Nom/prénom	Tel : / / / /
	Nom prénom	Tel : / / / /
Représentant(s) légal (aux) si le cavalier est mineur	Nom prénom	Tel : / / / /
	Nom prénom	Tel : / / / /
Allergies			

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, je reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut m'exposer ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées au verso et sur www.pezantassurance.fr.

Je souscris les garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE ;

Je souscris une garantie complémentaire payante auprès du cabinet Generali PEZANT, directement sur ma page cavalier sur www.ffe.com ou sur www.pezantassurance.fr

Je refuse l'assurance individuelle de cavalier de la licence FFE et je justifie être assuré(e) pour les dommages corporels ainsi que la responsabilité civile pour la pratique de l'équitation, auprès de :

Nom de l'assureur Contrat n°

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement.

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je déclare accepter / refuser* l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres.

*Rayer la mention inutile

Fait à le / /

Signature

ASSURANCE CAVALIER LICENCIE FFE

Voici le détail des garanties d'assurances accordées avec la licence de la Fédération Française d'Équitation, au titre du contrat n° 54 921 944 (garanties et tarifs en vigueur pour la licence 2013).

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Responsabilité Civile

Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers

Dommmages corporels	10 000 000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €
Dommmages immatériels non consécutifs	500 000 €
• Franchise sur les dommages matériels	200 €

Protection pénale et recours

à concurrence de.....	35 000 €
[seuil d'intervention en recours uniquement 274 €]	

Assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès

moins de 18 ans	10 500 €
18 ans et plus.....	21 000 €

Invalidité permanente totale ⁽¹⁾

	Capital de référence
de 11 % à 32 %	22 000 €
de 33 % à 65 %	44 000 €
de 66 % à 100 %	66 000 €
• Franchise relative sur le taux d'invalidité ⁽²⁾	10 %

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux

et hospitalisation à concurrence de ⁽³⁾	5 200 €
--	---------

Frais de transport des blessés ⁽³⁾

maximum	520 €
---------------	-------

Remboursement dentaire ⁽³⁾

maximum par dent	180 €
maximum par accident.....	520 €

Forfait journalier hospitalier.....

Garanti

Remboursement des bris de lunettes ⁽³⁾

à concurrence de	90 €
------------------------	------

Frais de rapatriement

900 €

Frais de recherche (pour le cavalier)

à concurrence de	1 800 €
------------------------	---------

Aide pédagogique (à compter du 31^e jour d'incapacité)

à concurrence de	1 800 €
------------------------	---------

(1) Le montant versé est égal au capital de référence multiplié par le taux d'invalidité (ex : si invalidité 20 % : = 22 000 € x 20 % = 4 400 €)

(2) Franchise relative d'invalidité : si votre taux d'invalidité est inférieur ou égal à 10 %, nous n'intervenons pas. Si votre invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée.

(3) Après intervention des régimes obligatoire et complémentaires.

Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale.

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires payantes

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»

Invalidité permanente : capital de 80 000 €, de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € des garanties de base (exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €)

+ 20 €

GARANTIE 50

Garanties de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité

+ 40 €

GARANTIE 100

Garanties de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité

+ 70 €

GARANTIE PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE

Garanties à concurrence des dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €

+ 10 €

Pour tout renseignement, contactez le Cabinet Pezant ou consultez le détail des garanties sur www.pezantassurance.fr.

Découvrez les avantages de votre licence

Par ici

